



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Quimper, le 14 04 2017

RISQUE DE DEPARTS DE FEUX APPEL A LA VIGILANCE

Les conditions climatiques actuelles dans le département (faiblesse des précipitations au cours de l'hiver) rendent la végétation particulièrement vulnérable à l'incendie.

Le Préfet du Finistère appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution.

Il est en particulier demandé :

- de respecter, d'une manière générale, l'interdiction de brûlage de végétaux en extérieur, y compris pour les activités d'élagage et forestière autorisées selon les conditions prévues par le Code rural.
- de ne pas jeter de cigarettes dans les espaces extérieurs ou le long des voies de circulation,
- de ne pas allumer de feux (barbecue...) dans les espaces naturels ; L'usage du feu est interdit à toute personne dans les bois, plantations, forêts et landes, ainsi que dans les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres du 15 mars au 30 septembre (dans les conditions posées par l'arrêté préfectoral n° 2014155-0001 du 4 juin 2014)
- s'agissant des barbecues allumés sur des propriétés privées :
 - d'en assurer une surveillance continue,
 - de ne pas les installer sous le couvert d'arbres, ni à proximité de produits inflammables,
 - et de prévoir à proximité, une prise d'arrosage prête à fonctionner.

La protection de chacun dépend de l'attitude responsable de tous.